

Section Responsabilité de la brigadière ou du brigadier	Page 1 de 1
Type Responsabilités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 Révisé le 19 février 2016

<p>Énoncé</p>	<p>Le CTSO, par souci de sécurité, a mis en place un programme de brigade scolaire. Le programme est géré par l'agent responsable de la sécurité au CTSO en collaboration avec une personne responsable dans chacune des écoles élémentaires desservie par le consortium.</p> <p>Le CTSO offre annuellement une formation aux personnes responsables du programme de brigade scolaire de chacune des écoles ainsi qu'aux brigadières et brigadiers choisis.</p>
<p>Responsabilité de la brigadière ou du brigadier</p>	<p>Le nombre de brigadières et de brigadiers varie selon le nombre d'autobus qui desservent l'école, mais le CTSO recommande qu'il y ait au minimum deux brigadières et/ou brigadiers par autobus. Les brigadiers collaborent, dans la limite de leurs capacités, avec la conductrice ou le conducteur pour rappeler au besoin les consignes d'ordre et de sécurité.</p> <p>La brigadière ou le brigadier :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Porter sa ceinture bandoulière pendant son service. 2. Aider la conductrice ou le conducteur à garder un environnement sécuritaire à bord du véhicule et rappeler aux élèves les règlements établis. 3. Signaler les cas d'infraction aux règlements à la conductrice ou au conducteur. 4. S'assurer qu'il n'y a pas d'objets dans l'allée.